

# LE PETIT JOURNAL

L'hebdo local de l'Hérault

Du jeudi 14 au mercredi 19 décembre 2023 - Numéro 718 - 1,50€

## FAITS-DIVERS.

### Crazy Circus : un violent incendie

Page 3

## MARAUSSAN.

### Démissions au conseil municipal

Page 11

• **Annonces légales et Judiciaires**

• **Appels d'offres**

Journal habilité

**05.63.20.80.00**  
**06.08.93.25.26**

[legale@lepetitjournal.net](mailto:legale@lepetitjournal.net)

## BÉZIERS.

Page 3

# Victoire en justice des anti-corridas



## MAGALAS.

### Découverte de

## PATRIMOINE.

### 25 ans après sa disparition...

COLBAC

# «Victoire en justice contre l'interdiction de manifester»

Communiqué. À l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des Animaux, le COLBAC, Comité de Liaison Biterrois pour l'Abolition de la Corrida, a manifesté le samedi 9 décembre sur les allées Paul Riquet et a remporté une victoire en justice dans sa lutte pour dénoncer la cruauté des corridas.

La Journée Internationale pour les Droits des Animaux, célébrée chaque année le 10 décembre, vise à reconnaître aux animaux le droit de ne pas subir de souffrances inutiles et de traitement cruel. Dans ce contexte, le COLBAC avait prévu une manifestation le samedi 9 décembre 2023 sur les Allées Paul Riquet. Cependant, le sous-préfet de Béziers a tenté de déplacer l'événement en dehors de la zone des animations de Noël, invoquant des mo-

tifs de sécurité en lien avec les récents attentats terroristes et le «caractère polémique» de l'objet de la manifestation. Face au refus de l'association, le préfet de l'Hérault a émis un arrêté d'interdiction la veille de la manifestation. Le COLBAC, représenté par l'avocate Me Hélène Thouy, a réagi promptement en saisissant le juge des référés pour demander la suspension de l'exécution de cet arrêté. L'audience s'est tenue le jour même au tribunal administratif de Montpellier. La décision rendue par la justice a donné raison au COLBAC, le juge des référés estimant que les arguments avancés par le préfet n'étaient pas fondés et que ce dernier avait porté «une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifester». L'arrêté préfectoral



- Crédits - COLBAC

a été suspendu, et l'État a été condamné à verser une indemnité de 1500 euros au COLBAC. Pour les membres de l'association, cette victoire judiciaire consolide la position du COLBAC dans son engagement de sensibilisation à la cruauté des corridas. Le COLBAC demeure déterminé à mettre en lumière la barbarie inhérente à une

pratique qui glorifie la violence envers les animaux, soulignant l'inhumanité de divertissements basés sur la mise à mort d'un être vivant. La manifestation s'est déroulée de manière entièrement pacifique, avec la participation de Catherine Bry, référente du Parti animaliste, et d'Aline Depernet, référente de l'association L214.